



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du
Haut-Commissaire**

Direction des sécurités

N° HC / 171 / CAB / DS

Papeete, le 25/01/2024

Le Haut-Commissaire

à

Destinataire in fine

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) - Appel à projets pour l'année 2024.

Un nouvel appel à projets au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est lancé pour l'année 2024. Cet appel à projets est consultable sur le site internet du haut-commissariat.

Les projets susceptibles de financement devront répondre aux principaux axes émanant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et du plan national de Prévention de la Radicalisation, s'agissant notamment :

- ✓ Axe 1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes,
- ✓ Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- ✓ Axe 3 : S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- ✓ Axe 4 : Créer une gouvernance renouvelée et efficace.

A l'identique de 2023, le présent appel à projets portera essentiellement sur le programme D relatif à la prévention de la délinquance. Ce programme se décline de la manière suivante :

- ✓ Actions de prévention en faveur des jeunes délinquants,
- ✓ Actions de prévention de violences faites aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux mineurs,
- ✓ Actions pour améliorer la tranquillité publique.

Ainsi, le FIPD fera l'objet d'une mobilisation sur les actions de prévention de la délinquance en faveur des quartiers de la politique de la ville. A ce titre ces actions devront s'harmoniser avec les priorités du Plan de prévention de la délinquance en Polynésie française mais également via les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

J'attire aussi votre attention, sur la nécessité d'un autofinancement à hauteur de 20% minimum par les porteurs de projets. Le FIPD n'a pas vocation à financer le coût total d'un projet.

Un comité présidé par la directrice de cabinet se réunira pour la sélection des dossiers susceptibles de bénéficier d'un cofinancement FIPD en 2024.

Pour candidater, il conviendra de déposer un dossier sur la plateforme « Subventia » désormais obligatoire pour toute demande au titre du FIPD. Un guide « utilisateur » est annexé au présent.

Le délai limite de réception des dossiers est fixé au vendredi 15 mars 2024 inclus.

Les dossiers complets sont à déposer au plus tard le 15 mars 2024 sur la plateforme « Subventia », outil de pilotage des subventions FIPD. Ce nouvel outil nécessite la création d'un compte usager. Comme toute nouvelle application un temps d'adaptation est à prévoir.

Mes services restent à votre disposition pour toute question subsidiaire.

Pour le Haut-Commissaire et par délégation,
La Directrice de Cabinet

Emilia HAVEZ



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 25 janvier 2024.

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - APPEL A PROJETS POUR L'ANNÉE 2024 -

Préliminaire :

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance, dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

L'article 1er du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de la loi précitée prévoit que les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Seront éligibles au financement du FIPD les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020-2024, ainsi que dans les priorités énoncées dans le Plan de prévention de la délinquance de Polynésie française.

L'éligibilité du projet tiendra compte, le cas échéant, de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance déclinée par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

MODE D'EMPLOI FIPD 2024

Le FIPD et les porteurs de projets

Le FIPD est destiné :

- ❖ à la Polynésie française, aux communes et établissements publics.
- ❖ aux associations de la Polynésie française.

Une attention particulière est dédiée aux quartiers dit « prioritaires » selon le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires des ultra-marins.

Critères d'éligibilité _ Les projets répondront aux critères suivants :

- ❖ Cohérence avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance en Polynésie française et la stratégie développée localement au travers des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- ❖ Existence de problèmes de délinquance potentiels ou avérés. A ce titre, il convient de se reporter à l'annexe 1 de l'appel à projets 2024.

Seront non éligibles _ Les projets suivants :

- ❖ les dépenses concernant le fonctionnement direct de la structure,
- ❖ les actions bénéficiant déjà de crédits de la politique de la ville,
- ❖ les postes de fonctionnaires territoriaux
- ❖ les actions ne respectant pas les orientations de la stratégie nationale et locale.

Constitution et dépôt du dossier :

Le demandes de subventions au titre du FIPD se fera désormais sur la plateforme « SUBVENTIA », outil déployé par le CIPDR. Le dépôt d'une demande de financement nécessite la création préalable d'un compte usager.

La création d'une demande de financement est organisée en 6 étapes :

- Choix du financeur : sélectionner ce qui correspond au Haut-commissariat en PF.
- Préambule : l'utilisateur prend connaissance du préambule, qui précise le contexte de l'aide proposée, avant de passer à l'étape suivante. 3 téléservices sont proposés (« intervention » pour les actions de lutte contre la délinquance et la radicalisation / « sécurisation » pour les projets de vidéo-protection / « sites sensibles » pour les projets de vidéo-protection de sites spécifiques).
- Critères d'éligibilité : ils permettent de vérifier que la demande remplit les conditions minimales pour bénéficier d'une subvention.
- Informations sur la structure : les structures ne disposant de n° de SIRET devront suivre la procédure décrite dans le guide annexé au présent document.
- Les informations relatives au projet ;
- Récapitulatif puis envoi du dossier.

Il est rappelé que dans les six mois suivant la fin de l'exercice, les bénéficiaires (associations et collectivité - communes) d'une subvention seront tenus de nous fournir un état des lieux et bilan

de l'utilisation de ces crédits. La liste des pièces à fournir est désormais intégrée à l'application SUBVENTIA.

Modalité de financement :

Chaque bénéficiaire est tenu de prévoir un minimum de 20 % d'autofinancement ou de cofinancement. Les crédits du FIPD n'ont pas vocation à financer un projet dans sa globalité.

Les subventions allant jusqu'à 23 000 € feront l'objet d'un versement unique à la notification de l'acte attributif de subvention.

Au-delà de 23 000 €, le versement se fera en deux versements, sauf dérogation émanant du comité présidé par la directrice de cabinet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Les modalités de versement seront précisées dans l'acte attributif (arrêté).

Evaluation du projet :

L'évaluation des actions financées dans le cadre du FIPD est une obligation. A ce titre, des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet mettant en exergue le degré d'efficacité et d'efficience du projet subventionné.

Cette démarche consiste à évaluer les moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée.

Cette démarche permettra d'identifier les résultats des actions menées par la structure et leur efficacité en matière de lutte contre la délinquance en Polynésie française.

Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par le FIPD, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,) la participation de l'Etat à votre projet.

Modalités de dépôt des dossiers :

Votre dossier complet devra nous parvenir **avant le 15 mars 2024 inclus**

en utilisant le portail des aides du ministère de l'Intérieur

à l'adresse : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

(au-delà de cette date les porteurs de projets sont invités à utiliser l'adresse courriel cab-polesecurite@polynesie-francaise.pref.gouv.fr pour échanger avec le service instructeur)

Référente : Tehaapaiarii FREBAULT-MAAU

Coordonnées téléphoniques : 40 46 85 27

ANNEXE 1 :

Le FIPD a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales. La reconduction des crédits ne peut être systématique.

Les projets peuvent s'inscrire dans l'un des trois programmes d'actions suivants :

- **Les jeunes exposés à la délinquance.**
- **La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes.**
- **L'amélioration de la tranquillité publique.**
- ❖ **Les actions en faveur des jeunes âgés de 12 à 25 ans** en marge de la zone pénale et carcérale ou en situation de récidive
- ❖ **Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.** Ce champ d'intervention vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus exposés aux risques de délinquance, la mise en place d'une prise en charge individualisée des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive restent prioritaires.
- ❖ **Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.** Les actions d'aide aux personnes les plus vulnérables ou destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au financement FIPD.
- ❖ **Les projets d'amélioration de la tranquillité.** L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (médiation de jour ; animateurs médiateurs ; prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, actions de responsabilisation des jeunes...).
- ❖ **Les actions de prévention de la radicalisation.** Les projets concerneront la prise en charge individuelle, l'accompagnement des familles, le suivi des jeunes sous mains de justice en milieu ouvert, le soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives. Il pourra également s'agir d'actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle...).

Les actions doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.